

Loi

Générale

modern

Loi n° 146/AN/22/8ème L portant ratification des Statuts du Centre International de Génie Génétique et de Biotechnologie.

n° 146/AN/22/8ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
9 juin 2022

Numéro JO
n° 10 du 31/05/2022

Date du numéro
31 mai 2022

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 Septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°162/AN/12/6ème L du 09 juin 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MENSUR)

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VU La Circulaire n°059/PAN du 10/04/2022 portant convocation de l'Assemblée nationale en sa première séance publique de la première Session Ordinaire de l'An 2022. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 07/12/2021.

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1er

Sont ratifiés les Statuts du Centre International de Génie Génétique et de Biotechnologie (ICGEB).

ARTICLE 2

La présente Loi sera publiée dès sa promulgation et exécutée comme Loi d'Etat.

Le Président de la République

